



**PRÉFÈTE  
DE LA CREUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°23-2021-115

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## Préfecture de la Creuse /

23-2021-09-01-00022 - Arrêté portant délégation de signature à l'adjointe au responsable de la trésorerie d'Aubusson (2 pages)	Page 3
23-2021-09-01-00023 - Arrêté portant délégation de signature à l'adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Creuse (2 pages)	Page 6
23-2021-09-01-00026 - Arrêté portant délégation de signature du responsable de service de gestion comptable de La Souterraine (2 pages)	Page 9
23-2021-09-01-00024 - Arrêté portant délégation de signature du responsable de service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Guéret (2 pages)	Page 12
23-2021-09-01-00025 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à l'adjoint au responsable du SIP d'Aubusson (3 pages)	Page 15
23-2021-09-01-00021 - Arrêté portant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Didier BIANCHINI, directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, en matière de gestion des successions vacantes de la Creuse (2 pages)	Page 19

Préfecture de la Creuse

23-2021-09-01-00022

Arrêté portant délégation de signature à  
l'adjointe au responsable de la trésorerie  
d'Aubusson



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques  
de la Creuse**

Trésorerie d'Aubusson  
1 Allée Jean Marie Couturier  
23200 AUBUSSON

---

---

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le comptable, responsable de la trésorerie de Aubusson,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1er :** Délégation générale est donnée à Mme GOURDY Agnès, adjoint au responsable de service à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.
- de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous.
- de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances

NOM Prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GOURDY Agnès	Contrôleur Principal	6 mois	5.000 €

**Article 2 :** Délégation de signature donné à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous.

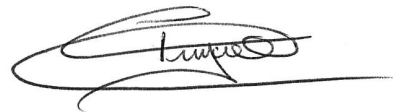
2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

NOM Prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
WALERYSZAK Denis	Contrôleur	3 mois	4.000 €
BUXERAUD Sébastien	Contrôleur	3 mois	4.000 €

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Creuse.

Fait à Aubusson, le 01/09/2021  
Le comptable intérimaire

Grégory FERINGAN



Préfecture de la Creuse

23-2021-09-01-00023

Arrêté portant délégation de signature à  
l'adjointe au responsable du pôle de  
recouvrement spécialisé de la Creuse

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

---

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la CREUSE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Madame Aline MOREAU, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Creuse, à l'effet de signer :

- 1) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15.000 € ;
- 2) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite de 15.000 € ;
- 3) les avis de mise en recouvrement sans limite de montant ;
- 4) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée :
  - a/ les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
  - b/ l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c/ tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3) les avis de mise en recouvrement ;
- 4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ARLOT Karine	Contrôleur des Finances publiques	5 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
DUMONTEIL Françoise	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros
PETIT Nicole	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de la comptable soussignée, délégation de signature est donnée à Aline MOREAU, contrôleur principale des Finances publiques.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Creuse.

A Guéret, le 01/09/2021

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,



Christelle CUSSON  
Inspectrice divisionnaire de classe normale



Préfecture de la Creuse

23-2021-09-01-00026

Arrêté portant délégation de signature du  
responsable de service de gestion comptable de  
La Souterraine

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE LA  
SOUTERRAINE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2021**

Le comptable, responsable du service de gestion comptable de La Souterraine

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Mme Françoise OTT**, adjointe au comptable du service de gestion comptable de La Souterraine à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 8 000 €

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

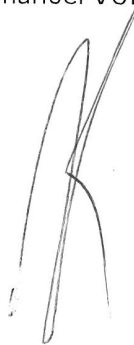
<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Durée et Montant</b>
Françoise OTT	<i>Inspecteur</i>	<i>12 mois et 8 000 €</i>
Isabelle LEYLAVERGNE	<i>Contrôleur</i>	<i>10 mois et 5 000 €</i>
Valérie DELAFOY	<i>Contrôleur</i>	<i>10 mois et 5 000 €</i>
Fabienne LAMY	<i>Contrôleur</i>	<i>10 mois et 5 000 €</i>
Philippe BODEAU	<i>Contrôleur principal</i>	<i>10 mois et 5 000 €</i>
Françoise DEVILETTE	<i>Agent administratif principal</i>	<i>6 mois et 2 000 €</i>

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Creuse.

A La Souterraine, le 01/09/2021  
Le comptable,

Emmanuel VULLIET – Responsable du SGC

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the bottom.

Préfecture de la Creuse

23-2021-09-01-00024

Arrêté portant délégation de signature du  
responsable de service de la publicité foncière et  
de l'enregistrement de Guéret

## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE ET DE L'ENREGISTREMENT de GUÉRET**

Le comptable intérimaire, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de GUÉRET,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à :

- **Marie-Claude DUMONTET**, contrôleuse principale, adjointe au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de GUÉRET (cellule publicité foncière),
- **Christel JOLIVET**, contrôleuse principale, adjointe au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de GUÉRET (cellule enregistrement),

à l'effet de signer en son absence :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4° au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à :

- **Thibault DARNAUDET**, inspecteur,

à l'effet de signer en l'absence des délégataires précédentes :

- 1° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 2° au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 3

Délégation de signature est donnée à :

- **Camille DARVENNE**, contrôleuse,
- **Bertrand SIRONNEAU**, contrôleur,

à l'effet de signer, dans la limite de 2 000 € :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet.

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Creuse et affiché dans le service.

à GUÉRET, le 1er septembre 2021  
Le comptable intérimaire,  
responsable du service de la publicité  
foncière et de l'enregistrement de Guéret



Christophe BEAUCHAMP

Préfecture de la Creuse

23-2021-09-01-00025

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal à  
l'adjoint au responsable du SIP d'Aubusson

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

---

---

La comptable, responsable du SIP d' AUBUSSON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu la notification de changement de situation administrative du 07 mai 2020 pour une prise de fonctions à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. BARLET Jérôme inspecteur, adjoint au responsable du SIP de AUBUSSON, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

6°) tous actes d'administration et de gestion du service.



## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FERINGAN Valérie	Contrôleur	2 000 €	6 mois	2 000 €
FAURE Sébastien	Contrôleur	2 000 €	6 mois	2 000 €
LUC Jean-Christophe	Contrôleur	2 000 €	6 mois	2 000 €
MAGNIER Christine	Contrôleur	2 000 €	6 mois	2 000 €

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
LUC Jean-Christophe	Contrôleur	10 000 €	2 000 €
LACOTE Yvette	Contrôleur	10 000 €	0 €
CHAZAL Valérie	Contrôleur	10 000 €	0€
AUXIETRE Gwendoline	Agent administratif	2 000 €	0 €
HALLARY Alison	Agent administratif	2 000 €	0€

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Creuse.

A Aubusson, le 01 septembre 2021

Le comptable, responsable du SIP d'AUBUSSON

Isabelle MONAMY  
Inspectrice Divisionnaire



Préfecture de la Creuse

23-2021-09-01-00021

Arrêté portant subdélégation de signature aux  
collaborateurs de M. Didier BIANCHINI,  
directeur départemental des finances publiques  
de la Dordogne, en matière de gestion des  
successions vacantes de la Creuse

**Arrêté DDFiP/GPP du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant subdélégation de signature  
aux collaborateurs de M. Didier BIANCHINI, Directeur départemental des finances publiques  
de la Dordogne en matière de gestion des successions vacantes de la Creuse**

La Préfète de la Creuse,

**Vu** le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

**Vu** l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

**Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

**Vu** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, Préfète de la Creuse ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

**Vu** l'arrêté n° 23-2020-11-12-004 du 12 novembre 2020 modifié par l'arrêté n° 23-2020-11-23-005 du 23 novembre 2020 accordant délégation de signature à M. Didier BIANCHINI, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Creuse,

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

## ARRÊTE

**Article 1 :** - La délégation de signature qui est conférée à **M. Didier BIANCHINI**, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 10 novembre 2020, sera exercée par :

**M. Franck MEALIER**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du « pôle gestion publique » à la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne.

**Article 2 :** - A défaut, en cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **Mme Béatrice LACROIX**, inspectrice divisionnaire, responsable de la division « Domaines et politique immobilière de l'Etat ».

**Article 3 :** - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants à l'effet de signer les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes et à la gestion des successions en déshérence :

- **Mme Annabelle POUPONNOT**, Inspectrice ;
- **Mme Blandine CHOUISSA**, contrôleur principale ;
- **Mme Valérie COUTURIER**, contrôleur principale ;
- **M. Rodolphe LAGORCE**, contrôleur principal ;
- **M. Mathieu PAPILLON**, contrôleur ;
- **M. David SALVADOR**, agent d'administration principal.

**Article 4 :** - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 23-2021-07-27-00001 du 27 juillet 2021.

**Article 5 :** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Pour la Préfète de la Creuse,  
L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Didier Bianchini', with a horizontal line drawn through it.

Didier BIANCHINI